

Sous-section 4.—Appareils prothétiques et chirurgicaux

La Division des services prothétiques du ministère des Affaires des anciens combattants, établie en août 1916, doit d'abord fournir tous les appareils prothétiques et orthopédiques aux anciens combattants et aux autres personnes ayant droit à ces appareils en vertu du décret du conseil C.P. 2048 et de ses modifications. Des appareils sont fournis à la demande des commissions provinciales des accidents du travail, des chemins de fer Nationaux du Canada, du ministère de la Défense nationale, du ministère des Mines et Ressources et autres.

L'organisation se compose d'un centre principal de fabrication et d'ajustage à Toronto et de onze centres régionaux établis dans les villes canadiennes importantes, pourvus d'installations pour la mensuration, l'ajustage, la modification et l'entretien des membres artificiels, chaussures orthopédiques, éclisses, bretelles, yeux artificiels et autres appareils. Des appareils orthopédiques d'ordre secondaire, tels que les bandages herniaires, les verres, les appareils pour les sourds, les jambières, etc., sont achetés de fabricants particuliers.

Le nombre de personnes pourvues d'appareils durant l'année terminée de 31 mars 1948 est de 45,238, au regard de 76,774 au cours de l'année financière précédente. Voici la distribution à compter du 1^{er} avril 1940:—

<i>Année terminée le 31 mars—</i>	<i>Articles</i>	<i>Articles</i>	<i>Total</i>
	<i>entièrement</i>	<i>achetés et</i>	<i>des</i>
	<i>fabriqués</i>	<i>en stock</i>	<i>livraisons</i>
	nombre	nombre	nombre
1940.....	15,703	15,920	31,623
1941.....	15,167	15,944	31,111
1942.....	16,625	16,460	33,085
1943.....	19,601	17,024	36,625
1944.....	21,990	17,847	39,837
1945.....	27,472	27,423	54,895
1946.....	36,484	61,327	97,811
1947.....	37,947	84,958	122,905
1948.....	32,626	59,924	92,550

Le ministère entretient une liaison spéciale avec l'Institut national canadien des aveugles, qui pourvoit à la formation et à la surveillance des anciens combattants aveugles, l'Institut national des sourds et des surds d'oreille sur des questions concernant les anciens combattants souffrant de surdité, et la Société canadienne des amputés sur les cas d'amputation chez les anciens combattants.

La Division poursuit ses propres recherches sur les prothèses et a son programme d'expansion. Elle se tient à la hauteur des perfectionnements réalisés en Grande-Bretagne, aux États-Unis et ailleurs.

Section 4.—Pensions et allocations

Sous-section 1.—Le système des pensions

Législation sur les pensions.—La loi des pensions de 1919 créait une commission composée de trois membres nantis des pouvoirs et de l'autorité exclusifs de décider des réclamations et d'accorder des pensions pour invalidité ou décès résultant du service militaire dans la première guerre mondiale. La législation canadienne sur les pensions, telle qu'elle s'est développée après la première guerre mondiale, est exposée aux pp. 780-781 de l'*Annuaire* de 1943-1944. Les rouages établis alors sont adaptés et appliqués aux circonstances actuelles, et la Commission se compose maintenant de 14 membres.